PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant pris part au vote : 28
Absents avec pouvoir : 1
Absents sans pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. MARCILIAC, Maire.

Etaient présents :
M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZE Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André.
M. BARBAROUX Charly à partir du point n°3.

Absent excusé donnant pouvoir :
M. MORGANTE Michel à M. SPINELLY Éric

Absent excusé :
M. CAMPANELLI Richard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Donne acte des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du tableau des décisions du maire :

2026_65	Convention de formation professionnelle avec l'Union Pompiers 13
2026_66	Contrat de partenariat de gestion de composteurs collectifs sur le domaine public, entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Fare les Oliviers et autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit
2026_67	Contrat de maintenance des RIA et extincteurs des bâtiments communaux et des véhicules municipaux avec la société MONDIALFEU
2026_68	Décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre et d'article à article dans un même chapitre
2026_69	Etude de faisabilité et assistance à maitrise d'ouvrage pour l'amélioration du confort thermique du groupe scolaire Olivier GUIROU
2026_70	Etude de dimensionnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour ajouter une pompe à chaleur Air/Eau sur le réseau chauffage existant du groupe scolaire Paul Doumer

2026_71	Contrat de maintenance des automatismes des bâtiments communaux avec la société KDB
2026_72	Convention d'objectifs et de financement "Subvention Séjours de vacances" 2026-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
2026_73	Convention de partenariat avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le prestataire « SAS Dialog » – Dispositif Carte « Cjeune »
2026_74	Convention de formation professionnelle au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur – BAFA Approfondissement
2026_75	Convention de formation professionnelle avec Groupe Concept Sécurité Formation
2026_76	Convention d'Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine public non constitutive de droits réels - Chemin des Guigues n° II au bénéfice de M. HUBERLAND François et Mme RODRIGUEZ Eve
2026_77	Contrat de prestation avec Madame Dominique BERARDI
2026_78	Convention de formation professionnelle avec Mme FLORA LEBLEU
2026_79	Convention de mise à disposition de matériel
2026_80	Contrat de prestation pour l'animation d'un atelier d'initiation à l'aquarelle à la bibliothèque municipale

Avez-vous des observations ?

Mme MAROUZÉ : J'ai une question concernant la décision n° 2026-68 relative à la réfection de la clôture de l'école maternelle à la suite d'une expertise judiciaire. Pouvez-vous nous préciser de quoi il s'agit exactement ? De mémoire, le montant de l'opération est d'environ 40 000 €

M. le Maire : Oui, c'est exact. Ce mur de soutènement faisait initialement partie des travaux, puis a été dissocié lors de l'opération de réfection de l'école Paul-Doumer. Sa réalisation n'avait finalement pas été intégrée au budget des travaux. Nous intervenons donc aujourd'hui pour le réaliser, car il a subi des dégradations.

Mme MAROUZÉ : Il a été abîmé comme ça ou par les personnes qui ont fait les travaux ?

M. le Maire : Il a été abîmé pendant la durée des travaux. Il s'agit d'un mur de soutènement existant. Comme pour toute opération de travaux, un constat d'état a été réalisé avant le démarrage du chantier. À l'issue des travaux, un expert est intervenu et a constaté que ceux-ci avaient engendré des désordres sur le mur. Dès lors que notre responsabilité est engagée au regard des dommages constatés, nous devons procéder à sa réfection.

Mme MAROUZÉ : Ce n'est pas une malfaçon pendant les travaux ? C'est une conséquence.

M. le Maire : En effet, c'est une conséquence des travaux.

M. MOUZON : Sur la décision n° 2026-66, il est indiqué que deux conteneurs biodéchets seront installés. S'agit-il uniquement des biodéchets produits par les services communaux ou seront-ils également accessibles aux riverains ?

M. le Maire : Ce sont des composteurs collectifs, gérés et entretenus par la Métropole. Ils ne sont pas réservés à un usage individuel mais destinés à être utilisés de manière collective.

M. MOUZON : Voilà ma deuxième question. Dans plusieurs décisions, vous avez fait appel à des prestataires tels que Mondial Feu, KDB ou Decadi. Certes, les montants engagés ne sont pas particulièrement élevés, mais lorsque vous recourez à ce type de prestations, réalisez-vous des devis comparatifs ?

M. le Maire : Oui, à chaque fois, nous procédons à une mise en concurrence.

M. MOUZON : D'accord. Le choix ne se fait pas uniquement sur le prix ? La qualité des prestations entre aussi en compte

Mme DERIVAZ : En général, c'est le mieux-disant.

Mme ISOARDO : Concernant la décision n° 2026-68 relative à l'acquisition d'un minibus d'occasion pour 14 000 €, pouvez-vous nous préciser à quoi il va servir ? N'avons-nous pas déjà le bus à la demande ?

M. le Maire : Il s'agit ici d'un minibus communal. Le transport à la demande, quant à lui, relève de la Métropole. Aujourd'hui, la commune dispose de deux minibus. Le premier est utilisé pour le transport des seniors, notamment pour les accompagner au foyer ou à différentes activités, comme les lotos du jeudi. Et, d'un second minibus, récemment livré et inauguré lors du Forum des associations. Celui-ci a été financé grâce au soutien d'entreprise implantée sur notre commune, que nous remercions pour leur participation à ce projet. Ils sont très utilisés.

M. AGOSTINI : Ce nouveau minibus est venu remplacer un ancien véhicule qui était devenu irréparable.

M. le Maire : Ce minibus est notamment mis à la disposition des associations de la commune, en particulier des associations sportives pour leurs déplacements. Lorsqu'ils sont utilisés dans ce cadre, ce sont les responsables associatifs qui en assurent la conduite. Il est également utilisé pour les besoins des services municipaux.
Le minibus floqué, utilisé pour le transport des séniors, en semaine et dans le cadre du service qui sera assuré un samedi par mois, la conduite du véhicule est assurée par un agent municipal.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026

RAPPORTEUR : M. Le Maire

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 juillet dernier.

Avez-vous des observations ?

Mme MAROUZÉ : Une remarque positive : vous avez pris en compte la demande que nous avions formulée lors de l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal. Désormais, nous pouvons disposer d'une salle pendant les cinq jours francs précédant le conseil municipal pour préparer nos travaux, et non plus à une date fixe.

M. le Maire : Je soumets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026.

A L'UNANIMITÉ

Arrivée de M. BARBAROUX

2 - Reprise de provision pour dépréciation des comptes de redevables – Affaire SMA Vautubière – Taxe sur les déchets réceptionnés

RAPPORTEUR : M. le Maire CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Alors ici, autour de cette table, beaucoup connaissent l'affaire de la SMA Vautubière, contre laquelle la commune se bat depuis de nombreuses années, presque plus de dix ans maintenant. En 2015, le Conseil municipal a décidé de faire usage de la faculté offerte par la loi aux communes accueillant une installation de traitement des déchets.

Ce dispositif concernait notamment les installations résultant d'une autorisation préfectorale délivrée avant le 1er juillet 2002, ainsi que celles ayant fait l'objet d'une extension postérieure au 1er janvier 2006.

Le centre de la Vautubière, autorisé par arrêté préfectoral en 1998, entrait alors dans le champ de cette disposition. C'est dans ce cadre que, par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal de l'époque a institué cette taxe, de 1,50 € par tonne réceptionnés, avec application à compter du 1er janvier 2016.
La bataille judiciaire a commencé et La société SMA Vautubière, a contesté plusieurs titres de recettes émis par la commune.

En 2025, le Tribunal administratif a annulé le titre de recettes de 2017 ainsi qu'une partie de celui de 2018. En revanche, il a rejeté les demandes de SMA concernant les titres émis de 2019 à 2023.

Le Conseil d'État et le Tribunal administratif avaient donc confirmé, sur la base du droit alors applicable, que la commune pouvait instituer cette taxe en raison notamment de l'autorisation du centre antérieure au 1er juillet 2002.

La société SMA a ensuite soulevé une QPC, c'est-à-dire une question prioritaire de constitutionnalité. Concrètement, elle a contesté la loi qui permettait à la Commune d'appliquer cette taxe, en estimant qu'elle n'était pas conforme à la Constitution.
En 2025, le Tribunal administratif nous avait donné raison sur l'essentiel des titres contestés. Mais la situation juridique a ensuite évolué.
En janvier 2026, le Conseil constitutionnel a remis en cause les dispositions de la loi qui servaient de fondement à cette taxe.
En juillet 2026, le Conseil d'État a donc tenu compte de cette décision et a considéré que notre délibération de 2015 ne pouvait plus servir de fondement à la taxation.
Il a donc annulé les décisions du Tribunal administratif de Marseille ainsi que les titres de recettes concernés. La société SMA Vautubière n'a donc plus à payer la somme totale de 845 770,17 €.

Par prudence, la commune avait constitué, au fil des années, des provisions budgétaires, correspondant au risque de non-recouvrement de ces recettes.

Au fil des procédures, certaines provisions avaient déjà été reprises ou ajustées. Elle doit maintenant reprendre ces provisions.

Sur les 845 770,17 € de titres concernés, 806 716 € ont déjà été provisionnés. L'impact résiduel réel sur le budget, est donc d'environ 39 000 €, qui font l'objet de la DM du point N°3.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise de ces provisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
PROCEDE à la reprise de l'intégralité des provisions pour un montant total de 806 716,99 € selon la répartition annoncée précédemment.

DIT que cette reprise s'effectuera au compte 7817.

DIT que les crédits seront prévus dans la décision modificative n°3 du budget 2026.

Par 26 voix POUR – 2 ABSTENTIONS de Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André

3 - Décision modificative n°3 au BP 2026
RAPPORTEUR : M. le Maire CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Cette décision modificative est directement liée au dossier SMA Vautubière que nous venons d'évoquer au point précédent.

Elle permet tout d'abord de passer les écritures comptables nécessaires à l'annulation des titres de recettes concernés par la décision du Conseil d'État, ainsi qu'à la reprise des provisions que la Commune avait constituées pour anticiper ce risque.

Comme indiqué précédemment, le montant des titres à annuler s'élève à 845 770,17 €, tandis que les provisions reprises représentent 806 716,99 €.

Il reste donc un écart de 39 053,18 € à financer sur le budget 2026.

Cet écart est compensé par plusieurs recettes et ajustements budgétaires.

Il s'agit notamment de l'annulation du mandat relatif au reversement à la commune de Lançon-Provence de 20 % du produit de la taxe sur les déchets, pour environ 7 800 €, ainsi que de différentes recettes complémentaires : des rôles supplémentaires, des remboursements de l'État et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées, et des recettes supérieures aux prévisions provenant notamment du contrat de fortage avec Lafarge, de la CAF et de la participation du Département pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les mouvements de la section de fonctionnement tels que décrits ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	845 770.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**845 770.17 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73118-01 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 090.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 090.00 €**
R- 74718-026 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 135.00 €
R- 7473-282 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R- 747888-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 080.00 €
R- 747888-331 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 737.44 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 452.44 €**
R- 752-510 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 700.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 700.00 €**
R- 773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 810.74 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**7 810.74 €**
R- 7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	806 716.99 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**806 716.99 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	845 770.17 €	0.00 €	845 770.17 €
Total Général		**845 770.17 €**		**845 770.17 €**

Par 26 voix POUR – 2 ABSTENTIONS de Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André

4 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants

RAPPORTEUR : M. le Maire CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme Garcia : La loi de finances pour 2026 réforme, à compter du 1er janvier 2027, la fiscalité applicable aux logements vacants.

Jusqu'à présent, deux taxes coexistaient : la taxe sur les logements vacants, applicable dans les zones dites tendues, et la taxe d'habitation sur les logements vacants, que les communes situées hors de ces zones pouvaient instaurer par délibération.

À compter de 2027, ces deux dispositifs seront remplacés par une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, dite TVLH.

Pour notre commune, l'enjeu est essentiellement d'assurer la continuité du dispositif que nous avions déjà mis en place.

En effet, par délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Le taux actuellement applicable est de 17,59 % et, en 2025, cette taxation a représenté un produit d'environ 24 000 euros pour la Commune.

Avec la réforme, cette délibération cessera de produire ses effets au 1er janvier 2027. Si nous souhaitons continuer à taxer les logements durablement vacants, nous devons donc prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026.

Concrètement, seront concernés les logements habitables et non meublés qui restent vacants pendant au moins deux années consécutives, sous réserve des cas d'exonération prévus par la loi.

Il est important de préciser que la taxe ne vise pas les propriétaires qui se trouvent confrontés à une vacance indépendante de leur volonté. C'est notamment le cas d'un logement proposé à la vente ou à la location au prix du marché mais qui ne trouve pas preneur, ou encore d'un logement destiné à faire l'objet d'importants travaux ou d'une opération d'urbanisme.

L'objectif reste donc le même : inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants, dans un contexte où l'accès au logement constitue un enjeu important, tout en maintenant une certaine équité entre les contribuables.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal à compter de 2027, afin d'assurer la continuité de la taxation actuellement en vigueur.

Le taux de cette nouvelle taxe sera fixé ultérieurement par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

5 - Désignation d'un représentant au Réseau des Conseillers locaux de l'Union européenne
RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire : Le Réseau des Conseillers locaux de l'Union européenne a pour objectif de rapprocher l'Europe des citoyens en s'appuyant sur les élus locaux.

Ce réseau permet notamment aux élus de mieux connaître les actions, les programmes et les financements européens, mais aussi d'échanger avec d'autres collectivités européennes.

L'adhésion est gratuite et présente un intérêt pour la Commune, notamment pour mieux identifier et valoriser les dispositifs européens susceptibles de soutenir nos projets.

Je vous propose donc de désigner Monsieur Sébastien LAURENT, Conseiller municipal délégué au tourisme, au jumelage et au patrimoine, pour représenter la Commune au sein de ce réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Sébastien LAURENT, en qualité de représentant local du Réseau des Conseillers locaux de l'Union européenne,

Par 21 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André et 4 ABSTENTIONS de M. LOMBARDO – Mme DELOUS – M. DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ

6 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire : La Commune adhère depuis 2025 à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance, l'AUPA.

Cette agence accompagne les collectivités dans leurs réflexions et leurs projets en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement durable. Notre adhésion, d'un montant annuel de 1 000 €, nous permet notamment de bénéficier de ses outils, de ses observatoires et de ses conseils.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, nous devons procéder à une nouvelle désignation de nos représentants auprès de l'AUPA.

Je vous propose de désigner Monsieur Charly BARBAROUX en qualité de titulaire et Monsieur Patrice MARTIN en qualité de suppléant, pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'AUPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2025_6_10 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2025 portant adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Charly BARBAROUX, en qualité de représentant titulaire de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA).

DÉSIGNE Monsieur Patrice MARTIN, en qualité de représentant suppléant de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA).

PRÉCISE que ces désignations remplacent celles effectuées par la délibération n° 2025_6_10 du 2 octobre 2025 en ce qui concerne les représentants de la commune à l'Assemblée générale de l'AUPA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 21 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André et 4 ABSTENTIONS de M. LOMBARDO – Mme DELOUS – M. DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ

7 - Création du Conseil Municipal Junior et approbation de son règlement intérieur

RAPPORTEUR : M. le Maire CO-RAPPORTEUR : M. SPINELLY

M. SPINELLY : Lors du précédent mandat, la Commune avait déjà mis en place un Conseil Municipal Junior, qui avait permis à nos jeunes de découvrir la vie municipale, de s'investir et de participer à différents projets.

Nous souhaitons aujourd'hui poursuivre cette démarche et faire vivre à nouveau cette instance dans le cadre du nouveau mandat municipal.

Le Conseil Municipal Junior permet aux jeunes de s'exprimer, de proposer leurs idées et de participer concrètement à des projets d'intérêt général, tout en les sensibilisant à la citoyenneté et au fonctionnement de leur commune.

Il sera composé de 16 conseillers juniors, domiciliés à La Fare-les-Oliviers et scolarisés du CM1 à la 4e, avec une possibilité de dérogation pour les élèves de 3e. Le CMJ pourra être installé dès lors qu'au moins huit conseillers auront été élus. Leur mandat sera d'une durée de deux années scolaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du Conseil Municipal Junior pour ce nouveau mandat, ainsi que son règlement intérieur.

Mme MAROUZÉ : Comment se fait la publicité pour recevoir les candidatures ?

M. SPINELLY : Alors, l'animatrice chargée du CMJ intervient dans les écoles Paul Doumer et Olivier Guirou ainsi qu'au collège afin de présenter aux élèves les modalités de candidature. Cette démarche est menée en lien avec les directrices des établissements. Une communication est ensuite diffusée sur la page Facebook de la mairie. Les inscriptions peuvent se faire en ligne ou sur demande écrite.

M. DUBOURDIEU : Et ensuite vous effectuez un tirage au sort.

M. SPINELLY : Les élections seront organisées par établissement : l'école Olivier Guirou, l'école Paul Doumer et le collège voteront séparément. Les candidatures papier seront clôturées à la fin de la semaine, tandis que les inscriptions en ligne resteront ouvertes jusqu'au week-end.

La semaine prochaine, les candidats pourront mener leur campagne au sein des établissements. Les élections se tiendront le 13 octobre dans les écoles et le 15 octobre au collège. Une communication officielle à destination des parents sera ensuite diffusée le 16 octobre pour présenter les résultats.

Le 4 novembre, les jeunes élus participeront à une réunion de préparation. Enfin, nous avons proposé à Monsieur le Maire d'organiser une séance plénière d'installation le 10 novembre, en présence des parents, afin de marquer officiellement le lancement du Conseil Municipal Junior.

M. DUBOURDIEU : Merci pour votre réponse précise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2 relatif à la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;
VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 28 prévoyant la possibilité pour le Conseil municipal de créer des structures de concertation telles que le Conseil Municipal Jeune ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
APPROUVE la création du Conseil Municipal Junior (CMJ) de La Fare les Oliviers, instance de participation et de concertation destinée à favoriser l'expression, l'engagement citoyen et la participation des jeunes à la vie de la commune.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal Junior, annexé à la présente délibération, qui fixe notamment ses objectifs, sa composition, les conditions de candidature, les modalités de fonctionnement, les droits et engagements des conseillers juniors ainsi que les modalités de réalisation de ses projets.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Municipal Junior et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

8 - Approbation de la convention de prestation de service entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Fare les Oliviers relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire : La Commune et le CCAS bénéficient depuis 2019 d'un délégué à la protection des données, ou DPO, mutualisé avec la Ville de Salon-de-Provence.

Le DPO actuellement en charge de cette mission partant à la retraite, nous devons mettre en place une nouvelle organisation à compter du 1er janvier 2027.

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux communes de mutualiser cette fonction. Cette solution permet de garantir la continuité de la mission et de bénéficier d'un accompagnement spécialisé en matière de protection des données, tout en réduisant son coût.

En effet, cette prestation représentait environ 5 900 € en 2025 pour la Commune et le CCAS. Avec la Métropole, le coût annuel sera ramené à environ 3 661 € au total, dont 2 288 € pour la Commune et 1 372,80 € pour le CCAS. Le CCAS conventionnera directement avec la Métropole pour sa part.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Métropole pour la mutualisation de la fonction de DPO à compter du 1er janvier 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les communes membres ; actualisée le 19 juin 2023 (IVIS-001-14478/23/CM) ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

A L'UNANIMITE

9 - Approbation de la convention avec le Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône relative au regroupement et à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

RAPPORTEUR : M. le Maire CO-RAPPORTEUR : Mme TRANCHARD

Mme TRANCHARD : Les Certificats d'Économies d'Énergie, ou CEE, permettent aux collectivités d'obtenir un soutien financier lorsqu'elles réalisent certains travaux permettant de réduire les consommations d'énergie.

Territoire Energie 13 nous propose aujourd'hui d'adhérer à un dispositif mutualisé qui permet de bénéficier de ces financements, tout en nous accompagnant dans l'identification des travaux éligibles et surtout dans le montage et le suivi administratif des dossiers.

Concrètement, la Commune confiera à TE13 la valorisation des CEE générés par ses travaux d'amélioration énergétique. Il n'y a pas de coût forfaitaire pour la Commune : sur les recettes obtenues, 90 % seront reversés à la Commune et 10 % seront conservés par le TE13 au titre de ses frais de gestion.

Ce dispositif présente donc un double intérêt : mobiliser des financements complémentaires pour nos travaux de rénovation énergétique et simplifier les démarches administratives nécessaires pour en bénéficier.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention avec le TE13 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'énergie, notamment son article L.221-7 relatif au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et à la possibilité pour les personnes éligibles de se regrouper en désignant l'une d'elles afin d'obtenir, pour leur compte, les certificats correspondants ;
VU l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pouvant être conduites et accompagnées par les personnes publiques et syndicats concernés ;
VU la convention de regroupement proposée par le Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13) dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie, telle qu'annexée à la présente délibération ;
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention de regroupement dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure entre la Commune de La Fare les Oliviers et le Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13), telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Questions Fiers d'être Farencs

1. **Recrutement de la police municipale : Lors de la campagne des municipales de 2026, le thème du recrutement de policiers municipaux a été soulevé par le Rassemblement national puis repris par l'équipe municipale. Pourriez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ce projet ?**

La question du renforcement de notre police municipale faisait effectivement partie des sujets que nous avons portés pendant la campagne.

Nous travaillons actuellement sur les conditions de ce renforcement, en tenant compte des besoins de la commune, de l'organisation du service et, bien entendu, de nos capacités budgétaires.

Le recrutement de policiers municipaux doit en effet s'inscrire dans une réflexion globale sur notre politique de sécurité et ne pas se limiter à une simple augmentation des effectifs.

Je dois d'ailleurs reconnaître que votre question nous surprend agréablement. Depuis le début du mandat, vous nous avez plutôt habitués à nous rappeler régulièrement la nécessité de maîtriser, voire de

réduire, les dépenses de personnel. Nous sommes donc heureux de constater que, sur ce sujet au moins, vous partagez avec nous l'idée que renforcer les moyens humains peut parfois être nécessaire !

Plus sérieusement, ce travail est engagé et nous présenterons les décisions retenues lorsqu'elles seront finalisées.

M. MOUZON : Actuellement la police municipale réalise un travail déjà exceptionnel, mais pour une commune de 9 000 habitants, notamment en période estivale, il apparaît nécessaire d'étendre les horaires de présence en soirée, les actes d'incivilité se produisant davantage à ces moments-là que durant la journée. C'est dans cette perspective que nous estimons important de renforcer les effectifs.

M. le Maire : Je vous remercie pour eux, mais comme je l'ai indiqué, il s'agit avant tout d'un projet global de sécurité. Notre réflexion ne porte pas uniquement sur les effectifs de la police municipale. Elle s'inscrit dans une approche plus large qui intègre également le déploiement de la vidéosurveillance ainsi que l'ensemble des dispositifs et actions concourant à la sécurité de la commune. Tous ces éléments sont liés et doivent être appréhendés de manière cohérente et complémentaire.

2. **Affichage libre : Quelle est l'échéance prévue pour la mise en conformité des panneaux d'affichage libre d'expression dans la commune ?**

M. le Maire : Actuellement, nous travaillons à identifier les emplacements les plus adaptés sur la commune. Une fois ces emplacements définis, nous consulterons plusieurs entreprises afin d'évaluer le coût d'achat et d'installation de ces panneaux. Les crédits nécessaires seront ensuite prévus au budget communal.

Je rappelle que les panneaux actuels, ne sont pas des panneaux d'affichage libre mais des panneaux d'affichage municipal.

M. MOUZON : Non, mais c'est vrai que lorsqu'on regarde les panneaux existants, on constate que tout le monde y colle des affiches.
En réalité, la question de la mise en conformité est importante. Ce qui est surtout problématique aujourd'hui, et je pense que nous serons tous d'accord sur ce point, ce sont les affichages et collages sauvages que l'on voit apparaître. C'est particulièrement horrible et cela mériterait d'être verbalisé.

M. le Maire : C'est verbalisable. Mais, je ne suis pas certain que le simple fait de réglementer davantage suffise à faire disparaître l'affichage sauvage.

M. MOUZON : Je voudrais également souligner un point positif. Certains transformateurs ont été habillés par des décors peints, et l'on constate que ces équipements ne sont pas tagués. C'est une très bonne initiative. Certes, cela représente un coût et il n'est pas possible d'intervenir partout, mais il serait intéressant d'étudier la possibilité d'étendre progressivement ce type d'aménagement à d'autres sites de la commune.

3. **Représentativité des élus dans le bulletin municipal (La Mantesada) et les cérémonies : Nous constatons que sur La Mantesada et lors des reportages photo des cérémonies (notamment celle du 8 mai), seuls les élus de la majorité apparaissent. Les conseillers municipaux d'opposition sont également des élus de la République représentant les citoyens. Conformément au principe d'équité et au respect des droits de l'opposition, nous demandons que les portraits et la présence de l'ensemble des élus municipaux d'opposition soient publiés dès la prochaine édition.**

M. le Maire : Je laisse Madame Carine WECKLIN vous apporter une réponse.

Mme WECKERLIN : Je souhaite apporter quelques précisions sur ce point.

Tout d'abord, concernant les portraits des élus dans la Mantesada, le service communication a sollicité l'ensemble des conseillers municipaux afin de disposer de leurs photos numériques. Une première demande a été faite le 22 avril. Cinq conseillers d'opposition sur huit y ont répondu. Des relances ont ensuite été effectuées les 30 juin et 1er juillet pour les photos qui nous manquaient.

Nous ne disposions donc pas, au moment de l'édition de la Mantesada, de la totalité des portraits des élus d'opposition.

C'est d'ailleurs encore le cas aujourd'hui, comme vous pouvez le constater sur le site internet de la Commune. Bien évidemment, celui-ci sera mis à jour dès que les éléments manquants nous auront été transmis.

Concernant maintenant les photographies des cérémonies publiées dans La Mantesada, il faut rappeler que nous ne pouvons évidemment pas publier toutes les photos prises lors de chaque manifestation. Nous effectuons donc une sélection, généralement limitée à une photographie par cérémonie, en fonction de ce que l'on souhaite mettre en avant.

Dans la dernière édition, par exemple, les choix ont porté sur Marie-Aude Mestre pour sa dernière cérémonie en qualité d'élue déléguée aux affaires militaires, sur la conseillère départementale Julie Arias à l'occasion de sa présence, sur les représentants de l'École de l'Air et de l'Espace, de la Gendarmerie et de la caserne de la BVA pour le 8 mai, ainsi que sur les bénévoles et les représentants des associations d'anciens combattants pour les autres commémorations.

Il n'y a donc aucune volonté d'écarter ou de rendre moins visibles les élus de l'opposition. D'ailleurs, les photographies diffusées plus largement sur le site internet de la Commune, l'application et les réseaux sociaux montrent régulièrement des élus de l'opposition lorsqu'ils participent à ces cérémonies.

Mme ISOARDO : Je peux entendre ce que tu viens de dire. Je pense d'ailleurs que ce sujet a déjà été évoqué, avant même que nous soyons élus, par d'autres membres de l'opposition.
Aujourd'hui, peu importe de qui, de quoi, nous faisons tous partie de la municipalité. Nous faisons également tous partie de la République. Nous devons nous aussi être sur les photos, au même titre que vous.
Malheureusement, je suis désolée de le dire, mais si l'on prend l'exemple de la Mantesada, comme d'autres publications, on y voit toujours que la majorité. Or, la majorité ne constitue pas à elle seule l'ensemble de la municipalité.

Mme WECKERLIN : Nous sommes d'accord.

Mme ISOARDO : Les opposants et la majorité font l'ensemble de la municipalité.

Mme WECKERLIN : Il n'y a eu pour le moment qu'un seul numéro de la Mantesada depuis que nous avons tous été élu.

Mme ISOARDO : Nous vous demandons formellement que, lors des prochaines manifestations, notamment les cérémonies du mois de novembre ainsi que dans les prochaines éditions de la Mantesada, les élus d'opposition apparaissent sur les photos des événements au même titre que les élus de la majorité.

Mme WECKERLIN : S'ils sont présents sur les évènements à nos côtés, ils seront surement sur les photos.

Mme ISOARDO : Je pense que nous y sommes.

Mme WECKLIN : C'est noté.

M. DUBOURDIEU : J'ai envoyé à deux reprises ma photo par mail, alors peut être que vous ne l'avez pas reçu.

Mme WECKERLIN : En effet, nous ne l'avons pas reçu. Pourriez-vous nous la renvoyer ?

M. DUBOURDIEU : Je vais vous la renvoyer une troisième fois. Quant à la Mantesada, lorsque nous la consultons, nous y voyons que les élus de la majorité. Les élus de l'opposition y apparaissent jamais. Donc, permettez-moi de vous le dire, votre réponse me semble un peu juste.

M. le Maire : C'est que vous êtes moins nombreux.

M. DUBOURDIEU : Excusez moi M. le Maire, mais dans les cérémonies militaires nous sommes là et on voit que vous.

M. le Maire : Mme WECKERLIN vous a apporté une réponse. Vous n'apparaissez peut-être pas sur la Mantesada, mais vous êtes sur les autres publications, donc je vous invite à les examiner.

Sollicitation de l'avis du Conseil Municipal par M. le Maire

M. le Maire : Nous recevons actuellement des demandes de la part de candidats à l'élection présidentielle souhaitant organiser des réunions publiques à La Fare les Oliviers et sollicitant, à cette fin, la mise à disposition de la salle Jean-Bernard.
Je souhaiterais connaître votre position sur ce prêt de salle. En effet, dès lors que nous acceptons ou refusons une demande, il convient d'appliquer la même règle à l'ensemble des candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle du Centre culturel Jean-Bernard à tout candidat à l'élection présidentielle qui en formule la demande.

La séance est levée.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA